



> Pharmaciens propriétaires

Nombre maximal de réactifs quantitatifs de glucose (bandelettes) remboursables pour les utilisateurs du Dexcom G6

À compter du 27 mai, le capteur et l'émetteur Dexcom G6 sont inscrits à la *Liste des médicaments* comme médicaments d'exception et sont remboursés à certaines conditions. Pour plus de détails, consultez l'annexe IV de la *Liste des médicaments*.

Les utilisateurs de Dexcom G6 qui ont obtenu le remboursement du capteur ou de l'émetteur ont droit à un remboursement maximal de réactifs quantitatifs du glucose dans le sang (bandelettes). Ce nombre est fixé à 100 bandelettes par période de 18 mois à partir de la date de la première facturation d'une des composantes de Dexcom G6. Exceptionnellement, les personnes pour lesquelles les 100 bandelettes seraient épuisées avant la fin de la période de 18 mois peuvent obtenir le remboursement de 100 bandelettes additionnelles. Afin d'obtenir un supplément de bandelettes pour une personne assurée, vous devez en faire la demande auprès du [Centre de relations avec les professionnels](#).

Notez bien que tous les codes d'intervention réguliers de la mesure administrative visant à limiter le remboursement du nombre de réactifs quantitatifs du glucose dans le sang (bandelettes) ne sont pas autorisés en présence d'une des composantes du dispositif Dexcom G6 dans le dossier d'une personne assurée.

Advenant que la personne assurée cesse l'utilisation du Dexcom G6 et qu'elle doit effectuer la surveillance de ses glycémies au moyen de bandelettes, vous devez indiquer le code d'intervention **BZ** lors de la première demande de paiement de bandelettes pour nous indiquer de modifier le nombre maximal de bandelettes remboursables.

BZ : Arrêt de consommation du dispositif de type Dexcom

Aidez-nous à améliorer l'accessibilité de nos services



Communiquez avec nous **avant le 4 juin**.

Remplissez le [formulaire d'inscription](#) ou téléphonez au 1 833 755-1804 entre 8 h et 18 h.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires

Site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)